



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 00-0 - MOTION DEPOSEE
PAR LE GROUPE "FRONT DE
GAUCHE" PORTANT SUR LE DROIT AU
LOGEMENT POUR TOUS**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

22415

Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 20 AVR. 2015

Pour le Maire,

A. CLAVERIE
Directeur



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Le groupe « Front de Gauche » a déposé la motion suivante :

« Le département des Alpes-Maritimes est un département où l'accès vers un habitat décent et à un prix convenable est plein d'embuches.

70 000 familles souffrent de mal-logement dans notre département.

Marchands de sommeil, abus de pouvoir des agences de location, loyers trop chers, pénurie de logements sociaux ...avoir un logement à un prix décent est un vrai problème mais c'est bien un problème politique.

Le département est engagé dans un déclin démographique et un manque d'attractivité !

Mercredi, lors de la présentation du rapport de la fondation Abbé Pierre, Monsieur le sous-préfet annonçait qu'il manquait 80 000 logements sociaux, département où 77% des familles sont éligibles au logement social. Antibes est la ville de Provence Alpes Côte d'Azur où les loyers du parc privé sont les plus élevés.

Lors de cette présentation, il a été aussi annoncé que durant l'année 2014, il y a eu 3 314 familles assignées à la décision de justice d'expulsion. Pour la plupart ce sont des impayés de loyers suite à un accident de la vie.

Considérant le manque de logements sociaux, la cherté des loyers, la crise économique, il est fondamental de tout faire pour maintenir les gens dans leur logement et faire en sorte que les expulsions deviennent une exception.

Le 1er avril est la date de la fin de la trêve hivernale des expulsions locatives et connaissant votre refus pour prendre un décret municipal d'interdiction des expulsions en l'absence de proposition de relogement et considérant aussi votre refus de geler les loyers sur notre ville,

Je demande au Conseil municipal de se prononcer pour la création d'un Pacte social de prévention des expulsions en installant une permanence téléphonique du type « Allô prévention expulsion » au CCAS et au service logement qui permette l'accès aux droits administratifs et juridiques, de veiller à ce que le niveau budgétaire du FSL du Conseil départemental soit suffisant pour aider les familles à ne pas avoir de dettes de loyers et donc d'éviter l'expulsion.

Je demande aussi au Conseil municipal de ne pas fermer le foyer d'accueil du Fort carré cet été ».

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler, en premier lieu, que la prévention des expulsions est une compétence du Département et de l'Etat et que la Ville d'Antibes Juan-les-Pins est également impliquée bien qu'elle n'y soit pas contrainte du point de vue de ses compétences ;

CONSIDÉRANT, à cet égard, que la gestion financière du FSL est de la compétence du Département ;

CONSIDÉRANT, en deuxième lieu, que les expulsions qui découlent de décisions de justice et sont mises en œuvre par la Force Publique, font l'objet d'une prise en charge la plus anticipée possible, aussi bien par la CASA que par le CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014, au niveau de la plateforme hébergement logement CASA, 111 situations ont été étudiées, 47 % des orientations concernant des procédures d'expulsion et 26% des familles hébergées l'étant en conséquence d'une expulsion préalable ;

CONSIDÉRANT que, sur un total de 103 réquisitions de la force publique, seules 13 sont effectivement mises en œuvre ;

00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "FRONT DE GAUCHE" PORTANT SUR LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS

Commission(s) :

CONSIDÉRANT qu'il existe, en outre, un Comité Technique Expulsion (CTE), composé du Sous-Préfet, du Département, de la Ville, du Commissariat, du CCAS et de la CASA ;

CONSIDÉRANT que, Madame Marguerite BLAZY et Monsieur Jacques GENTE, membres de ce comité, examinent les situations individuellement, l'expulsion étant reportée tant que la situation n'a pas été clarifiée ;

CONSIDÉRANT, en tout état de cause, que ne sont expulsées que les personnes devant l'être au regard du droit ;

CONSIDÉRANT qu'une cellule de veille, composée de référents CASA, Département et CCAS, est saisie pour chaque situation d'expulsion, en urgence ;

CONSIDÉRANT qu'enfin, s'agissant du foyer d'accueil du Fort Carré, il ferme, pendant la période estivale, pour y réaliser des travaux et pour que le personnel puisse prendre des congés, sachant que les conditions météorologiques en période estivale ne sont pas les mêmes qu'en hiver et ne justifient donc pas l'ouverture du Foyer d'Accueil du Fort Carré ;

CONSIDÉRANT, en tout état de cause, qu'aucun arrêté municipal empêchant les expulsions locatives ou portant ouverture du Foyer d'Accueil du Fort Carré ne sera pris, la Commune mettant en œuvre une politique de prévention des expulsions locatives, les expulsions n'étant mises en œuvre que dans le respect du Droit ;

OUI CET EXPOSÉ

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et Mme DUMAS)

- **REJETTE** la motion déposée par le groupe « Front de Gauche », portant sur le droit au logement pour tous.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-0 - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE PORTANT SUR LE DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS -

Date de transmission de l'acte : 17/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 20/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1171-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1171-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions